



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 03709

Numéro SIREN : 500 564 885

Nom ou dénomination : 33 PREST

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2017 sous le numéro de dépôt 12941

Le 26/06/2017

sous le N° 12941

COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

Philippe Lassus
Michel Delbast
Geneviève Labit
Frédéric Gimenez

SARL 33 PREST
10 rue Adrienne Bolland
33260 LA TESTE DE BUCH

RCS Bordeaux 500 564 885

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE 33 PREST, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de Commerce, et d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 29 mai 2017, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mi-Côte - 82, Avenue de Tivoli - B.P. 20036 - 33491 Le Bouscat Cedex
Tél : 05 56 02 08 18 - Fax : 05 56 08 05 29 - e-mail : glassus@cabinetlassus.fr

Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux - Siret : 349 440 644 000 12
APE 6920Z - RCS Bordeaux - TVA intracommunautaire : FR 70 349 440 644 - Souscripteur d'une assurance professionnelle
dans les conditions prévues par l'article 17 alinéa 1er de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et du décret du 22 janvier 1996

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°12941 en date du 26/06/2017

Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les états comptables au 31 décembre 2016 font état de capitaux propres s'élevant à 123 357 €, détaillés comme suit :

▪ Capital social :	7 600 €
▪ Réserve légale :	760 €
▪ Autres réserves et report à nouveau :	56 628 €
▪ Résultat :	58 370 €

Les actifs de la société sont composés de :

▪ Installations techniques	3 179 €
▪ Autres immobilisations	11 393 €
▪ Créances clients	44 915 €
▪ Autres créances	7 095 €
▪ Disponibilités	138 866 €
▪ Charges constatées d'avance	492 €

Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à :

- Contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- Vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est mentionné dans les projets de résolution qui nous ont été communiqués.

Fait au Bouscat, le 8 juin 2017

SCP Cabinet LASSUS et Associés

Michel DELBAST

